



1204744001

DATE DEPOT : 2012-05-22

NUMERO DE DEPOT : 2012R047362

N° GESTION : 2006B17879

N° SIREN : 491909446

DENOMINATION : TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

ADRESSE : 134 bd Haussmann 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/04/05

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

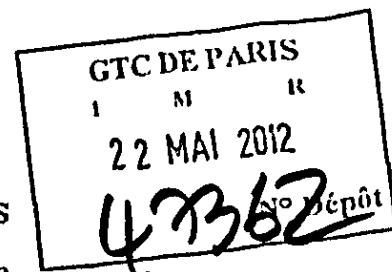
NATURE D'ACTE : RENOUELEMENT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLAN
CHANGEMENT DE MEMBRE(S) DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Certifié conforme à l'original
10/4/12

TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT SAS

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann - 75008 Paris

491 909 446 RCS Paris



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

PH, EN DATE DU 5 AVRIL 2012, SA.CV.
AA, 05.04.12,
06,
EC 05/04/12, RR 24 (Directoire) RW
CZ du Conseil de Surveillance

L'an deux mille douze,

Le 5 avril, à 9 heures 30,

Les Associés de la société TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 134 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 909 446 (ci-après désignée la « Société ») se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire sur convocation régulière du Président en date du 28 mars 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno de Pampelonne, en sa qualité de Président du Directoire.

La société ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre contre décharge en date du 28 mars 2012, est absente et excusée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé présent, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire, au moment de son entrée en séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que le quorum requis par la loi et les statuts est régulièrement constitué, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des Associés :

- La copie des lettres de convocations adressées aux Associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes comportant l'attestation de décharge ;
- La feuille de présence certifiée exacte à laquelle sont annexés les pouvoirs des Associés représentés ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital en faveur des salariés de notre Société ;

mn

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Le projet de statuts amendés de la Société ; et
- Le rapport spécial du Directoire établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Les Associés, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataires, reconnaissent expressément avoir reçu communication en temps utiles de l'ordre du jour, du texte des résolutions, et des documents et informations nécessaires pour leur permettre de prendre les décisions figurant à l'ordre du jour en pleine connaissance de cause.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice de sa mission ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Lecture du rapport spécial du Directoire relatif aux attributions gratuites d'actions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance ;
- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance ;
- Rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- Modification de l'article 14.4 des statuts de la Société ;
- Délégation de compétence donnée au Président à l'effet de décider une augmentation de capital en faveur des salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Approbation du rapport spécial du Directoire relatif aux attributions gratuites d'actions ; et
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Puis le Président donne lecture de son rapport ainsi que des différents rapports susmentionnés. Ces lectures terminées, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes, et des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011,

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de cent quatre-vingt mille huit cent cinquante-deux (180.852) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

donne en conséquence au Directoire quitus entier et sans réserve de sa gestion pour ledit exercice ;

et constate qu'aucune dépense et charge, visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, non déductible du résultat fiscal n'a été exposée au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes, et des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011,

approuve la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée ;

décide d'affecter en totalité le bénéfice net comptable de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 s'élevant à cent quatre-vingt mille huit cent cinquante-deux (180.852) euros au compte « Report A Nouveau », dont le solde négatif ressortira ainsi à cinq cent quatre-vingt-huit mille sept cent quarante-quatre (-588.744) euros ;

et prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les personnes intéressées ne participant pas au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,
après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et pris acte de l'échéance du terme des mandats de Madame Irène d'Orgeval et de Monsieur Rémi Terrail à l'issue de la présente Assemblée,

décide de renouveler pour une nouvelle période de cinq (5) années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats de :

- Madame Irène d'Orgeval ; et
- Monsieur Rémi Terrail ;

en qualité de membres du Conseil de surveillance ;

et prend acte que Madame Irène d'Orgeval et Monsieur Rémi Terrail ont par avance déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et n'être frappés d'aucune incompatibilité ni interdiction les empêchant d'exercer ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et constaté la démission de Monsieur Antoine Flamarion de son mandat de membre du Conseil de surveillance,

décide de nommer la société TIKEHAU CAPITAL SAS en qualité de membre du Conseil de surveillance pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du mandat de Monsieur Antoine Flamarion, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

et prend acte que la société TIKEHAU CAPITAL SAS a par avance déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappée d'aucune incompatibilité ni interdiction l'empêchant d'exercer ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Rémunération des membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

décide de porter la rémunération fixe des membres du Conseil de surveillance à un montant de mille cinq cent (1.500) euros par an et par membre à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Proposition de modification de l'article 14.4 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 14.4 des statuts de la Société :

« 14.4 Attributions du Directoire

Le Directoire est un organe collégial qui assure la direction et l'administration de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil de surveillance et à l'associé unique ou à la collectivité des associés de la Société.

Le Directoire devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article 15.2 ci-dessous pour les décisions suivantes :

- *L'acquisition ou la cession totale ou partielle de participations dans d'autres entreprises ou la constitution de sûretés sur ces participations ;*
- *L'achat, la vente, l'échange ou l'apport de tous immeubles ou droits immobiliers ;*
- *Toute acquisition d'un actif ou d'une immobilisation pour un montant excédant deux cent mille (200.000) euros ; et*
- *La constitution de cautions, avals et garanties au nom de la Société.*

Par ailleurs, le Directoire devra obtenir l'autorisation préalable du Président du Conseil de surveillance pour les décisions suivantes :

- *La constitution ou la prise en gestion de tout nouveau fonds ou véhicule d'investissement présentant une stratégie nouvelle ne relevant pas de la stratégie cœur de la Société ou faisant appel public à l'épargne ; et*
- *Le recrutement, la rémunération et le licenciement, de toute personne habilitée à orienter la gestion d'un ou plusieurs fonds gérés ou pouvant être gérés par la Société. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Président à l'effet de décider une augmentation de capital en faveur des salariés de notre Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 (ancien article L. 443-5) du Code du travail,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des

Associés,

après avoir pris connaissance de la résolution suivante :

« autorise le Président, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de notre Société (et des sociétés qui lui sont liées au sens de la loi) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ;

supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;

fixe à vingt-six (26) mois à dater de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation ;

limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à mille (1.000) euros ;

décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seront appréciés sur une base consolidée ou en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatifs. A défaut, le prix de cession sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent.

Le Président a, par conséquent, tous pouvoirs pour procéder aux évaluations ci-dessus afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du Commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués ;

et confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires. »

décide de donner tout pouvoirs au Président à l'effet de décider, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation de capital en faveur des salariés de notre Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial du Directoire sur l'attribution d'actions gratuites)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du Directoire établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport ;

WM

et prend acte du fait que ce document sera également communiqué à la prochaine Assemblée Générale de la société TIKEHAU CAPITAL ADVISORS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

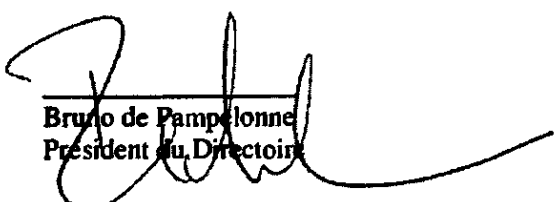
confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président.


Bruno de Pampelonne
Président du Directoire